

Ottawa, le 4 août 2004

AVIS DES DOUANES N-582

Certaines lamelles en bois originaires ou exportées du Mexique et de la République populaire de Chine

- 1. Cet avis est pour vous informer que le 23 juillet 2004, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a entrepris un examen en vertu de l'article 55 de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LSMI). Cet examen fait suite aux conclusions de dommages rendues par le Tribunal canadien du commerce extérieur (Tribunal) le 18 juin 2004. Cet examen concerne les lamelles en bois originaires ou exportées du Mexique et de la République populaire de Chine (Chine).
- 2. Il convient de signaler que les lamelles à l'état naturel du Mexique ou de la Chine qui ont été teintes, peinturées, vernies ou recouvertes d'une pellicule dans un autre pays avant d'être importées au Canada sont comprises dans les conclusions.
- 3. Les marchandises en cause sont correctement classées dans le Système harmonisé sous les numéros de classement suivants : 4421.90.40.40, 4421.90.90.50 et 4421.90.90.99.
- 4. Afin de répondre aux exigences de l'article 55 de la LMSI, les renseignements recueillis au cours de l'examen serviront à déterminer si les marchandises dédouanées par l'ASFC au cours de la période provisoire (du 19 février 2004 au 18 juin 2004) étaient assujetties aux conclusions, et à calculer les valeurs normales et les prix à l'exportation de ces expéditions. En plus, ces renseignements serviront au traitement des demandes de révision concernant les importations faites après les conclusions du Tribunal, c'est-à-dire après le 18 juin 2004.

- 5. Lorsque les renseignements ne sont pas disponibles ou n'ont pas été fournis pour déterminer les valeurs normales ou la vérification des renseignements fournis n'a pas été permise, les valeurs normales seront déterminées en majorant le prix à l'exportation des marchandises en cause de 120 %.
- 6. La date à laquelle il est tenu de compléter l'examen est le 18 décembre 2004. Un avis des douanes sera publié lors de la clôture de l'examen. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec la direction suivante :

Direction des droits antidumping et compensateurs Agence des services frontaliers du Canada 100, rue Metcalfe, 11^e étage Ottawa ON K1A 0L8

Noms et numéros de téléphone des agents :

Michel Desmarais (613) 954-7188

Courriel: Michel.Desmarais@ccra-adrc.gc.ca

Télécopieur: (613) 954-2510

Hugues Marcil (613) 941-6340 Courriel : Hugues.Marcil@ccra-adrc.gc.ca Télécopieur : (613) 941-2612



